

## FORMULAIRE

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
À L'ACQUISITION D'UN VELO SIMPLE, D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE,  
D'UN VELO CARGO, TANDEM  
PARENT-ENFANT ou PARENT-PERSONNE HANDICAPEE OU D'UN VELO ADAPTE  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour réduire les nuisances sanitaires et environnementales de la circulation automobile sur son territoire, pour aider au pouvoir d'achat des ménages et ainsi favoriser la pratique du vélo, la ville du Relecq-Kerhuon propose d'aider financièrement les particuliers pour l'acquisition de vélo simple, de vélo à assistance électrique (V.A.E), de vélos cargo, tandem parent-enfant ou parent-handicapé ou de vélo adapté aux personnes en situation de handicap.

### LE DEMANDEUR (particulier)

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

#### Quel type de vélo est concerné par la demande d'aide ?

- Un vélo simple  Un vélo adapté pour personnes en situation de handicap  
 Un vélo à assistance électrique  Un vélo cargo, tandem parent-enfant, adulte-handicapé

#### Utilisation du vélo (questionnaire statistique)

- Déplacements des enfants vers l'école  Déplacement des enfants vers les loisirs  
 Déplacement vers le travail ou lieu d'études  Vers les loisirs, les commerces  
 Déplacements sur la commune  Déplacements vers Brest métropole

#### Envisager vous de combiner leur utilisation avec les transports publics (train, bus, tram) ?

- Oui  Non

Pratiquez vous déjà le vélo régulièrement dans les rues de la ville ou vers les communes périphériques ?  Oui  Non

Cette aide a-t-elle été incitative pour l'achat de votre vélo ?  Oui  Non

---

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Je soussigné(e)

M.  Mme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

### Atteste que je suis bien

**L'acquéreur** d'un vélo éligible à l'aide de la ville de Le Relecq-Kerhuon,

**Le représentant légal du mineur** de plus de 16 ans (à compléter uniquement si l'acquéreur est mineur) **acquéreur** d'un vélo éligible à l'aide de la ville de Le Relecq-Kerhuon.

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Et je m'engage dans le délai de un an à compter de la signature du règlement d'attribution :

- A ne percevoir qu'une seule aide de la collectivité pour le vélo objet de la demande,
- Apporter la preuve aux services de la ville qui en feront la demande, que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de la ville tel que défini dans le règlement d'attribution.
- A restituer l'aide octroyée par la ville de Le Relecq-Kerhuon, dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

### Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende».

Fait à **Le Relecq Kerhuon**,

Le \_\_\_\_\_

Signature